



Harcèlement moral au travail

Par **Belline**, le **03/03/2014** à **10:41**

Bonjour
Je suis fonctionnaire depuis quelques années.
Depuis l'arrivée d'une collègue "pistonée", je subis des remarques, des insultes, des menaces, les congés ainsi que les horaires sont favorisés à cette personne, etc... et j'ai enregistré les conversations quand je sors du bureau.
J'ai prévenu la hiérarchie, et celle-ci m'a répondu que je devrai aller consulter un psy.
J'étais en maladie pour dépression et rien n'y change.
A savoir que la médecine du travail est de connivence avec la hiérarchie.
J'ai également eu une remarque dans mon dossier lors de l'entretien annuel.
Pourriez-vous m'informer si mon enregistrement peut me nuire comme le prétend ma supérieure ?
Avec mes sincères remerciements,
Belline

Par **LBasset**, le **04/03/2014** à **19:32**

bonsoir , non au contraire si vous avez un enregistrement c'est mieux et celui -ci reste personnel . il faut vous saisir de plusieurs preuves
courrier d'éventuelles collègues ,
photocopie des favorisations de congés , enregistrement , etc. le plus crédible reste l'enregistrement et l'appui de collègues , je vous conseille de faire profil bas et de monter un dossier en béton derrière leur dos , une fois cela fait, contacter le service juridique du tribunal pour harcèlement moral , mais en aucun cas votre enregistrement peu vous nuire , si ils vous le réclame cela deviens de l'abus de pouvoir cordialement LB